Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00201

Arrêté n° AP-2026-DECAT-2434 du 6 octobre 2026

portant organisation d'une loterie - L'association Va'a Mont-Dore Sud

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance n° 96-267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoire d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur ;

Vu l'arrêté modifié n° 816/DIRAG du 10 août 2001 fixant les conditions d'autorisation et les personnes habilitées à proposer des loteries ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2025-1683/GNC du 8 octobre 2025 fixant les attributions et portant organisation des services de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications (DECAT) ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DECAT-0682 du 26 août 2026 portant délégation de pouvoirs au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications ;

Vu l'arrêté modifié n° AP-2026-DECAT-1725 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur, aux directeurs adjoints et aux chefs de service de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation préalable de loterie déposé, le 16 septembre 2026, par l'association Va'a Mont-Dore Sud,

ARRETE

Article 1er : L'association Va'a Mont-Dore Sud, représentée par son président, Monsieur Heydenrick Toï, est autorisée à organiser un loto pour un montant de quatre cent mille (400 000) francs XPF dans les conditions suivantes :

Date et Lieu : le 6 décembre 2026 à l'association Va'a Mont-Dore Sud sise 3473 route du Vallon Dore, sur la commune du Mont Dore.

Nombre de billets : quatre mille (4 000) à cent (100) francs XPF,

Montant total des lots : cent quarante neuf mille sept cent soixante quinze (149 715) francs XPF, répartis de la manière suivante :

Lots	Libellé des lots	Valeur unitaire (F.CFP)
1er	Billet d'avion	54 815
2ème	ukulélé	32 000
3ème	Glacière de poisson	20 000
4ème	four halogène	10 900
5ème	bon carburant	10 000
6ème	cerf	10 000
7ème	sac à main polynésien	6 000
8ème	soin du visage	6 000

Les bénéfices seront destinés à financer le voyage sportif et culturel des membres du club et financer la préparation d'une compétition.

L'association Va'a Mont-Dore Sud s'engage à justifier de l'affectation des sommes recueillies dans un délai de deux (2) mois après le tirage.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation le directeur adjoint des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications

CÉDRIC MULLER